

Ordre du jour et projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée des porteurs de titres participatifs émis en avril 1984

Ordre du jour

- 1 – Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022 ;
- 2 – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022 et sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs ;
- 3 – Renouvellement du mandat du représentant titulaire de la Masse ; fixation des pouvoirs et de sa rémunération annuelle ;
- 4 – Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités requises.

Projet de résolutions

Première résolution (*Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, déclare avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration portant sur l'activité de la Compagnie de Saint-Gobain au cours de l'exercice 2022, des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 contenus dans ce rapport, ainsi que des éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Deuxième résolution (*Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022 et sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, déclare avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes portant sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs.

Troisième résolution (*Renouvellement du mandat du représentant titulaire de la Masse ; fixation des pouvoirs et de sa rémunération annuelle*) – Le mandat du représentant titulaire de la Masse arrivant à expiration le 30 juin 2023, l'Assemblée générale des porteurs de titres participatifs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, renouvelle le mandat de Monsieur Tanneguy DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, faisant éléction de domicile Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie, en qualité de représentant titulaire de la Masse des porteurs de Titres Participatifs Avril 1984 à effet à l'issue de la présente Assemblée.

Le représentant portera le titre de « Représentant titulaire de la Masse ».

Le représentant titulaire de la Masse disposera du pouvoir d'accomplir au nom de la Masse des porteurs de titres participatifs les actes de gestion dans la défense des intérêts communs des porteurs de titres participatifs.

Le représentant titulaire de la Masse exercera sa fonction jusqu'au 30 juin 2029 ou jusqu'à son décès, sa démission ou sa révocation par l'Assemblée générale des propriétaires de titres participatifs susvisés. Ces fonctions pourront être renouvelées dans les conditions définies par l'Assemblée générale. Le mandat cessera de plein droit le jour du remboursement intégral, anticipé ou non, des titres participatifs.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, la durée du mandat du représentant titulaire de la Masse sera, le cas échéant, prorogée de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant titulaire de la Masse serait engagé et jusqu'à l'exécution des décisions ou transactions intervenues, ainsi que jusqu'à ce qu'il ait accompli les opérations, actes ou formalités de toute nature qui seraient la conséquence de la cessation des garanties qui auraient pu être accordées aux propriétaires des titres.

L'Assemblée générale des porteurs de titres participatifs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de fixer la rémunération de Monsieur Tanneguy DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, représentant titulaire de la Masse, au titre de l'exercice 2023, à 300 euros, payable le 30 juillet 2024. Cette rémunération ne comprend pas les frais éventuels de gestion.

Quatrième résolution (*Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités requises*) — L'Assemblée générale des porteurs de titres participatifs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser tous dépôts et toutes formalités nécessaires.